

SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI et L'APPRENTISSAGE - MODALITES RÉGIONALES

<p>Porteurs de projets éligibles :</p>	<p>Associations sportives, dirigeants associatifs,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous souhaitez créer ou pérenniser un emploi dans votre structure, • Vous souhaitez créer un emploi pour un jeune de moins de 30 ans, • Vous souhaitez recruter un jeune en alternance dans les métiers du sport, <p>Vous pouvez solliciter une aide financière de l'ANS pour contribuer au salaire de votre employé pour l'année 2022.</p> <p>(Pour les emplois conventionnés avant 2022, il n'est pas nécessaire de formuler une nouvelle demande sur LCA. Par contre, il est nécessaire de remplir le compte rendu financier avec les pièces demandées)</p>
<p>Types d'aides :</p>	<p>Aides annuelles :</p>
<p>Financé par l'Union européenne NextGener</p>   	<p>1- « <u>Emploi #1J1S</u> » : une aide ponctuelle au salaire de 10.000 euros pour le recrutement d'un jeune de moins de 30 ans (à la date de la signature du contrat) dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif -</p> <p>Le recrutement peut se réaliser dans le cadre d'un besoin de renforcement ponctuel en ressources humaines. Il ne peut pas être assimilé à une période d'essai. L'emploi peut être en CDD ou en CDI ;</p> <p>Le dispositif #1J1S peut être articulé avec le dispositif Sésame dont l'objectif est de repérer des jeunes en quête d'orientation professionnelle et de les accompagner dans un parcours professionnalisant dans les métiers du sport. Les postes ambassadeurs Sésame peuvent être soutenus sur ces crédits. Les porteurs de projets indiqueront dans leur fiche projet déposée sur LCA le volume de travail consacré à ces missions de repérage de jeunes.</p>
	<p>2- « <u>Apprentissage</u> » : aide ponctuelle au salaire d'un apprenti de 26 ans et plus de 3.000 euros maximum* pour un contrat d'apprentissage débutant après le 30 juin 2022 (et n'ayant plus accès à l'aide exceptionnelle) pouvant justifier d'un reste à charge trop important pour assurer le recrutement (dépendant de l'enveloppe disponible). L'aide est versée en une fois que la formation dure 12 à 18 mois ou plus. Durée de formation minimale de 6 mois.</p> <p><i>Le cout d'un emploi dans une structure associative sportive est fonction de la qualification de la personne (smic ou convention collective du sport) : Estimation d'un reste à charge de 1000 euros pour une qualification niveau IV)</i></p> <p>* la priorité sera donnée aux structures qui mettent en évidence que le projet de formation du jeune s'inscrit dans leur projet de structuration de l'association.</p>
<p>Aides pluriannuelles :</p>	<p>Aides pluriannuelles :</p>
 	<p>1- « <u>Emploi ANS Création</u> (Emploi Agence du sport) » : une aide pluri annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide aux salaires fait l'objet d'une convention sur 3 ans maximum (3*12.000 euros). La priorité sera donnée aux CDI ;</p> <p>2- « <u>Emploi ANS Consolidation</u> (Consolidation emploi préexistant) » : une aide pluri annuelle au salaire de 6.000 euros pour la consolidation d'un emploi existant dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide au salaire fait l'objet d'une convention sur 3 ans maximum (3*6.000 euros). Elle peut être portée à 12.000 € en fonction des caractéristiques du poste existant (1^{er} emploi en CDD par exemple)</p> <p>3- « <u>Emploi ANS – ESQ Para sport</u> (ESQ Para sport) (Consolidation ESQ Para sport préexistant) » : une aide pluri annuelle au salaire de 17.600 euros pour la création ou la consolidation d'un emploi dans le champ de la pratique para sportive – il n'y a pas de condition d'âge au recrutement- Cette aide au salaire fait l'objet d'une convention sur 3 ans maximum (3*17.600 euros). La priorité sera donnée aux CDI ;</p>
<p>Recevabilité du dossier</p> <p>Un dossier sera recevable si les pièces demandées sont jointes à la demande ; et si les dates de signature du contrat correspondent à la date de naissance de la personne recrutée (exemple : moins de 30</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention : sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement) • Fournir un compte rendu financier des aides à l'emploi ANS antérieures (réalité de l'action financée antérieurement) : compte rendu de l'activité du salarié avec son nom-prénom et date de naissance, bulletin du dernier salaire, attestation de non modification de contrat de travail ou si modification, contrat de travail modifié et attestation de maintien dans l'emploi, • Fournir la fiche de poste, le contrat de travail ainsi que le projet associatif

<p>ans pour #1J1S) (exemple : signature du contrat après le 30 juin)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si demande d'aide à l'apprentissage ou demande d'aide sur le dispositif #1j1s indiquer la date de naissance de la personne recrutée dans le descriptif du projet. Dans LCA noter, indiquer l'âge à côté du « Nom salarié » ou dans la rubrique « commentaire » 
<p>Critères d'instruction du dossier :</p> <p>Un dossier est instruit au regard du descriptif et des pièces justificatives qui sont transmises via LCA.</p> <p>Sans ces éléments, l'instruction sera partielle et la proposition d'attribution risque d'être défavorable.</p> <p>Lien avec le PSF fournit par la Fédération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le projet et les objectifs poursuivis : Descriptif du poste (missions) en indiquant le nom, prénom, âge et qualification de la personne recrutée ou envisagée d'être recrutée (<i>La priorité peut être donnée au salarié <u>identifié par la structure</u> au moment de la demande d'aide</i>). <p>Indiquer le lien avec les besoins exprimés par votre fédération dans sa note stratégique (au besoin rapprochez-vous de votre référent fédéral)</p> <p>Vous mentionnez si le recrutement concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un jeune terminant sa formation issue du dispositif « Campus 2023 » • l'accompagnement du déploiement du <u>Programme des équipements sportifs de proximité</u> • des objectifs de développement vers la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles, féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affection de longues durées...), en territoires carencés (urbains et ruraux), de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles, le développement des activités physiques et sorties accessibles aux personnes en situation de handicap, l'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires, la promotion du sport santé et du sport en entreprise, la mutualisation des emplois vers les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). <p>Le soutien à l'emploi en 2022 doit également accompagner les initiatives prises dans le cadre de la prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et du développement du savoir rouler à vélo. La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir les pièces justificatives quant au projet et son financement  <p>Le porteur de projet fournit la fiche de poste et le contrat de travail signé, ainsi que le projet de l'association, le bilan financier à N-1 et le budget prévisionnel faisant apparaître le poste du salarié et les différentes aides sollicitées et/ou obtenues. Pour l'apprentissage, la date de naissance, le centre de formation ainsi que la formation envisagée doivent être précisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les missions d'encadrement sportif, la détention de la <u>carte professionnelle</u> en cours de validité est requise et à fournir (qualifications conformes à la nature de l'activité encadrée et autorisation d'encadrement)
<p>Calendrier</p> <p>Les mises en paiement seront facilitées si l'ensemble des pièces sont conformes (Ex RIB)</p>	<p>Emploi ANS et #1J-1S : Dépôt des dossiers du 05 avril 2022 au 27 mai 2022</p> <p><input type="checkbox"/> Commission de validation : Juillet 2022 <input type="checkbox"/> Mise en paiement Aout 2022</p> <p>Apprentissage : Dépôt des dossiers du 1^{er} juillet au 15 Aout 2022</p> <p><input type="checkbox"/> Commission de validation : Mi-septembre 2022 <input type="checkbox"/> Mise en paiement Octobre 2022</p>
<p>Services instructeurs – chaque service a un code LCA</p> <p>Pour les associations locales et les comités départementaux : votre interlocuteur est le référent du SDJES du département d'implantation de votre association</p> <p>Pour les comités régionaux et les demande Apprentissage : votre interlocuteur est le référent en DRAJES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SDJES - Nord : <u>201</u> Conseiller technique Olivier MEGAL olivier.megal1@ac-lille.fr CODE LCA • SDJES Pas-de-Calais : <u>203</u> Emilie LOSETO emilie.loseto@ac-lille.fr • SDJES Oise: <u>202</u> Laurence SAUVEZ laurence.sauvez@ac-amiens.fr • SDJES Aisne : <u>199</u> Jean Pascal MICHAUD jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr • SDJES Somme : <u>204</u> Daniel CHAREYRON daniel.chareyron@ac-amiens.fr • DRAJES HdF : <u>197</u> Valérie OLIVIER – valerie.olivier-bruneel@region-academie-hauts-de-france.fr
<p>Cumuls des aides</p>	<p>Ces aides sont cumulables avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon)</p> <p>Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats : <i>Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE ou aide à l'apprentissage</i> (Règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle)</p>
<p>Communication</p> 	<p>Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de France Relance et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication https://www.agencedusport.fr/documentations/logos</p>
<p>Formuler sa demande dans la bonne rubrique LCA : Sous financement : Emplois ANS ou Emploi #1J1S ou Apprentissage – Nature de l'aide : Aide à l'emploi ou aide à l'apprentissage – Modalités de l'aide : Emploi Agence du sport, Emploi Consolidation, ESQ Parasport Existant, consolidation ESQ parasport existant, aide ponctuelle #1Jeune 1 Solution – Aide ponctuelle à l'apprentissage – Objectifs opérationnels : Développement de la pratique fédérale, Promotion du sport santé, Développement de l'éthique et de la citoyenneté</p>	